|  |
| --- |
| Direction des finances |
|   |

|  |  |
| --- | --- |
| Réunion du 17 décembre 2020 |  |
| N° 106 |  |

BUDGET DEPARTEMENTAL 2021

Budget primitif 2021

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

OBjet de la demande

S’inscrivant dans la continuité du débat d’orientations budgétaires tenu lors de l’Assemblée départementale du 19 novembre 2020, le rapport relatif au budget départemental pour 2021 a pour objet de prévoir les crédits budgétaires en recettes et d’autoriser les dépenses pour l’exercice tant pour le budget principal que les pour les budgets annexes.

Conformément à l’article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales, l’Assemblée départementale est seule compétente pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Le projet de budget du Département est préparé et présenté par le Président du conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil départemental avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

L’exercice 2021 s’inscrit dans le contexte très incertain de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques et budgétaires. Après une année marquée par la réponse d’ampleur du Département à la crise traversée par notre territoire, le budget pour 2021 réaffirme le volontarisme de la majorité face à la crise. Au service des habitants et du territoire, le Département maintiendra en 2021 un haut niveau de dépenses d’investissement, notamment pour préserver l’activité économique. De plus, les dépenses de fonctionnement sont également prévues à un haut niveau afin d’intégrer certains risques tels que la hausse du Revenu de Solidarité Active (RSA) mais aussi pour donner les moyens aux politiques publiques d’être à la hauteur de la crise.

En recettes, la construction du budget repose sur deux principes. D’une part, le pragmatisme propre à notre majorité permet d’inscrire les prévisions de recettes dans la réalité de terrain et les remontées qui en sont faites depuis la fin du premier confinement. D’autre part, la prudence conduit à intégrer dans le budget les effets de la crise sur certaines de nos recettes. En parallèle, les effets de la réforme fiscale sont intégrés dans les prévisions.

Dans ce contexte très hypothétique, le Département agit ainsi pour soutenir le territoire et ses habitants sans toutefois remettre en cause les principes de responsabilité de gestion qui sont les siens depuis 2015. Si l’endettement devrait croître pour financer les dépenses 2021, la soutenabilité demeure un principe premier pour la majorité. En ce sens, la marge brute devrait se maintenir autour de 47 M€ en 2021 au stade du budget primitif. La projection en compte administratif porterait la capacité de désendettement autour de 6 années.

Pour l’année 2021, comme en 2020, j‘ai souhaité que le rapport relatif au budget 2021, vous soit présenté dans le format que nous avons retenu depuis l’année dernière. Cette nouvelle édition vise à faciliter la lecture et mettre en exergue certains chiffres marquants afin d’informer aux mieux les élus, nos partenaires extérieurs mais aussi les contribuables et citoyens.

Aussi, le budget primitif 2021, objet du présent rapport et détaillé en annexe 1 est proposé à votre assemblée. Après la présentation synthétique des grands équilibres de l’exercice à venir, le rapport retrace la situation attendue des recettes pour 2021. Les conditions du soutien du Département à la Saône-et-Loire et à ses habitants sans gager l’avenir sont détaillées en seconde partie. Enfin, le rapport précise la soutenabilité financière du budget primitif pour 2021.

Les annexes 2, 3 et 4 vous informent successivement de la programmation des travaux routiers et infrastructures routières, de la programmation des travaux prévus dans les collèges et enfin des conventions pluriannuelles du Département avec ses partenaires pour ses engagements au titre de l’exercice 2021.

 Présentation de la demande

Je vous demande de bien vouloir approuver ce projet de budget primitif 2021, établi :

- sans modifier les règles d’amortissement du patrimoine départemental ;

- en fixant au chapitre budgétaire le niveau de vote des crédits, tant pour la section d’investissement que pour la section de fonctionnement, sans spécialisation d’article ;

- en substituant leur nouveau grade à celui détenu précédemment par les agents bénéficiaires d’un avancement ou d’une promotion durant l’année ;

- en autorisant le versement de la contribution au SDIS pour un montant de 17 125 000,00 € en fonctionnement et de 2 358 500,00 € en investissement, conformément à la convention Département-SDIS 2020-2022 ;

- en autorisant le versement de subventions de 1 200 000,00 € en fonctionnement et de 232 211,00 € en investissement au budget annexe Centre de Santé Départemental ;

- en autorisant les attributions de subventions prévues pour l’année 2021 par les conventions pluriannuelles décrites en annexe 4 ;

- en abondant sur provision un montant forfaitaire de 525 485,00 €, pour la dépréciation de l'actif circulant que représentent les titres non recouvrés susceptibles d’être admis en non-valeur ainsi que les créances éteintes et les remises gracieuses au cours de l’exercice 2021 ;

- en autorisant la commission permanente à exécuter le budget 2021 dans la limite des crédits votés par chapitre.

Le Président,